

La Lutte...

Kawkab al-Sharq (Hadith al-Masa'), 20 avril 1934

Elle a commencé il y a quelques semaines, et nous ne savons pas quand elle finira, ni comment elle finira — bien que nous sachions parfaitement comment nous souhaitons qu'elle finisse, et comment elle devrait finir. Il s'agit de ce conflit entre le nationalisme égyptien et la domination étrangère.

À vrai dire, cette lutte dure depuis longtemps ; mais elle n'a pris sa forme aiguë et violente que ces derniers jours, tout comme elle ne s'est choisie un terrain déterminé aux frontières tracées que ces derniers jours également.

Car ces jours-ci, la lutte entre le nationalisme égyptien et la domination étrangère s'est manifestée sous une forme aiguë et violente au sein des Tribunaux mixtes. Elle s'est choisie jusqu'à présent deux terrains tout à fait clairs et tout à fait bien définis. Le premier est la présidence des chambres, et le second est l'adoption de la langue arabe dans la rédaction des jugements.

Sur le premier terrain, le nationalisme égyptien avait le droit de parvenir à ce qu'il voulait sans argumentation ni contre-argumentation, et sans longs échanges. Il n'existe aucune disposition légale empêchant les juges égyptiens de présider les chambres lorsque cette présidence leur devient accessible ; et pourtant le nationalisme égyptien n'a rien obtenu jusqu'à présent, et Dieu seul sait quand il obtiendra ce qui lui revient de droit.

Ce qui est remarquable, c'est que cet échec n'est pas venu de la faiblesse des juges égyptiens à s'y accrocher, ni de leur hésitation à le défendre, mais du fait que le Ministère — qui aurait dû couvrir les arrières de ces juges — s'est découvert et a capitulé, incapable de tenir sa position, incapable de défendre son droit, et incapable même d'organiser sa retraite d'une façon qui convînt à l'honneur et à la dignité.

Car le ministre de la Justice accordait aux juges son plein appui — le déclarant à la Chambre des représentants, le confirmant au Conseil des ministres, l'écrivant au président de la Cour d'appel — jusqu'à ce que le président lui répondît de sa réponse cinglante bien connue, sur quoi ses collègues l'abandonnèrent, et lui abandonna les juges à son tour. Et les

gens répandirent la nouvelle qu'il avait songé à démissionner, et le Premier ministre démentit cette rumeur, et le ministre entreprit de préparer sa réponse au président de la Cour d'appel, puis retarda cette réponse de quelques jours, puis l'on dit que cette réponse était soumise à un examen approfondi et à une révision méticuleuse, puis l'affaire des retraites fut ajournée de longs mois et renvoyée à une autre chambre — et enfin le ministre envoya sa réponse après mûre réflexion et long délai.

Puis le Ministère se présenta au Sénat ; le Premier ministre y déclara que la question serait résolue par voie de négociations — c'est-à-dire comme l'avait jugé bon l'Assemblée générale de la Cour d'appel mixte — et le ministre de la Justice déclara que le gouvernement était soucieux de la question.

Puis l'affaire s'arrêta provisoirement là, jusqu'à ce que mercredi soir dernier la réponse du ministre de la Justice fût soumise à l'Assemblée générale de la Cour d'appel mixte : les conseillers égyptiens l'approuvèrent, les conseillers étrangers la rejetèrent, et le président de l'Assemblée déclara ensuite que l'affaire était close du point de vue de l'Assemblée, et qu'il appartenait désormais au gouvernement égyptien d'en négocier les termes.

Le sens de cette déclaration est que le Ministère a été battu sur toute la ligne, comme on dit — et que l'Assemblée, ou sa majorité étrangère, a triomphé sur toute la ligne, comme on dit aussi — et que les juges égyptiens pourront présider les chambres si et quand les puissances étrangères y consentent, après des négociations qui pourront être brèves ou longues, et des discussions qui pourront être tortueuses ou directes.

Le nationalisme égyptien n'a donc rien remporté sur ce terrain — non parce que les juges ont manqué à leur devoir, non parce que la nation a manqué au sien, non parce que la presse a manqué au sien, mais parce que le Ministère a préféré se retirer, et choisir la plus facile des deux options : la moins coûteuse, la moins laborieuse, la plus sûre pour sa tranquillité, sa sécurité et sa longévité.

Quant au second terrain : le nationalisme égyptien a lui aussi le droit d'y parvenir à ce qu'il désire sans contre-argumentation ni débat, sans échange ni réplique. Et toute vraisemblance est qu'il y parviendra — non parce que le Ministère y tiendra mieux qu'il ne l'a fait sur le premier terrain, mais parce qu'il n'a pas besoin de l'appui du Ministère ; il a besoin seulement de l'appui des juges égyptiens. Et personne n'a jamais

su, jusqu'à présent, les juges égyptiens avarés envers leur nationalisme en matière de victoire et d'appui, quelles que soient les circonstances.

Car les lois sont explicites sur le fait que la langue du nationalisme égyptien est l'une des langues officielles des Tribunaux mixtes ; et l'un des conseillers égyptiens, le professeur 'Abd al-Salam Dhahni Bey, a voulu mettre en application le texte de la loi — et a rédigé ses jugements en langue arabe.

Il n'est aucune force capable de détourner le conseiller et ses collègues de leur position, à moins qu'il n'existe une force capable d'abroger la loi, ou de la modifier, ou de contraindre les juges à ne pas l'appliquer.

Le nationalisme égyptien est donc victorieux, sans aucun doute, sur ce terrain — à moins que les jours et les événements ne révèlent certaines des merveilles qu'ils tendent à révéler dans ces circonstances extraordinaires.

Le président de la chambre a refusé de contresigner ces jugements parce qu'il ne les comprenait pas, et le conseiller Dhahni Bey a refusé de changer la langue de ce pays, parce que c'est la langue du nationalisme égyptien et parce qu'elle est reconnue dans les Tribunaux mixtes en vertu de la loi.

L'affaire fut portée devant l'Assemblée générale, et le président de l'Assemblée ainsi que ses membres étrangers engagèrent le conseiller Dhahni Bey à modifier la langue de ces jugements ; il refusa, et ses collègues égyptiens le soutinrent. L'Assemblée fut dans l'impossibilité d'adopter une résolution en la matière — car si elle acceptait le point de vue du conseiller égyptien, comme le droit, la justice et la loi l'exigent, elle se trouvait, dit-on, face à des difficultés et à des problèmes sans limites ; et si elle rejetait le point de vue du conseiller égyptien, elle enfreignait la loi, ce qu'elle n'a ni le pouvoir ni, sans aucun doute, la volonté de faire.

Il n'y a donc pas de solution à la question dans les limites de la loi, si ce n'est que le nationalisme égyptien soit victorieux sur ce terrain d'une victoire claire, décisive, hors de tout doute et hors de toute contestation.

Nous pensons que la bonne attitude est pour le Ministère de prendre, dans cette nouvelle affaire, une position de neutralité totale — car il est désormais apparu que l'intervention du Ministère dans des

affaires de ce genre fait plus de mal que de bien, et cause plus de tort que de profit. La preuve en est qu'il est intervenu dans la première crise, n'a rien obtenu, s'est mal comporté, et n'a tiré aucun profit du soutien unanime de la nation entière aux juges égyptiens ; il a laissé tout cela s'en aller au vent, a considéré les circonstances qui l'entouraient, a préféré la tranquillité, et a accepté les négociations.

Nous craignons que s'il entre dans cette affaire également, ou s'il songe à soutenir les juges égyptiens en elle, il suive sa première conduite : qu'une lettre émane du ministre de la Justice, qu'une réponse lui soit adressée, qu'une réponse à la réponse soit alors préparée, que l'Assemblée générale adopte ensuite une résolution comme celle du mercredi soir, que le Ministère entre ensuite dans des négociations où les puissances lui proposeront d'ajourner l'adoption de la langue arabe comme instrument officiel de la justice mixte jusqu'à ce que les circonstances appropriées soient réunies.

Nous souhaiterions donc que le Ministère prît la position de la neutralité, et se montrât avare d'appui envers les conseillers égyptiens cette fois — car il est souvent un refus meilleur que la générosité, et souvent une neutralité meilleure que le soutien.

Les conseillers égyptiens dans cette affaire sont forts par la loi, forts par leurs consciences, forts par leur patriotisme, forts par leur volonté — de respecter la force de la loi, et de respecter la force de la langue arabe, qui est la langue officielle de la nation et du pays.

Que le Ministère préfère donc le repos cette fois. Nous voulons pour lui le repos, et nous voulons pour la position des conseillers le repos aussi.

Nous croyons néanmoins que la lutte entre la langue arabe et les langues étrangères dans les Tribunaux mixtes ne doit pas s'arrêter à ce point, mais doit au contraire élargir son terrain — et il nous semble que les conseillers ne sont que des pionniers dans cette lutte, et que d'autres doivent nécessairement les suivre.

Car la langue arabe doit être un instrument pratique non seulement pour la rédaction des jugements, mais pour les plaidoiries également. Les avocats égyptiens et orientaux doivent plaider en arabe, et le Parquet doit plaider lui aussi en arabe.

Cela ne doit pas se limiter à la Cour d'appel, mais s'étendre au-delà d'elle aux tribunaux de première instance : leurs jugements doivent être rédigés, et leurs plaidoiries conduits, en arabe.

Et aussi longtemps que la loi — à laquelle il n'est pas possible de déroger — reconnaît à la langue arabe le droit qu'on entend lui accorder, nous avons la certitude que les hommes de la justice, du parquet et du barreau, parmi les Égyptiens et les Orientaux, ne seront pas avares envers leur langue de ce droit, et ne manqueront pas à le défendre jusqu'à ce que cette langue soit imposée aux Tribunaux mixtes comme une nécessité.

Il a été dit et il sera dit que les juges étrangers ne connaissent pas la langue arabe ou ne la comprennent pas ; mais les Égyptiens ont dit et diront que ce n'est pas la faute de la langue arabe — ceux qui travaillent dans un pays doivent en apprendre la langue et la maîtriser.

Il a été dit et il sera dit que le système de travail dans les Tribunaux mixtes ne rend pas aisée l'adoption de la langue arabe, parce que les employés qui maîtrisent cette langue sont peu nombreux dans les Tribunaux mixtes. Mais les Égyptiens ont dit et diront que ce n'est pas la faute de la langue arabe, que ceux qui travaillent dans un pays doivent en apprendre la langue et la comprendre, et que le Ministère égyptien dépense de grandes sommes d'argent en variétés de luxe dont il n'a nul besoin — qu'il dépense une partie de cet argent dans cette nécessité qui permettra à la langue arabe d'être la langue de la justice dans les Tribunaux mixtes, qu'il nomme les employés que la nécessité exige de nommer, et qu'il révoque les employés que la nécessité exige de révoquer, car les Tribunaux mixtes n'ont pas été créés pour les employés — ils ont été créés pour la justice.

Ce n'est pas la langue arabe qui doit être sacrifiée au profit d'un groupe de greffiers et d'huissiers étrangers ; ce sont certains greffiers et huissiers étrangers qui doivent être sacrifiés au profit de la langue arabe, si la nécessité l'exige.

Oui — le professeur 'Abd al-Salam Dhahni Bey a été pleinement dans son droit lorsqu'il s'est avancé pour mettre la loi en application, lorsqu'il a rendu à la langue arabe une partie de son dû, et lorsqu'il a rendu à la dignité égyptienne une partie de ce qui lui revient par les soins des Égyptiens et des non-Égyptiens.

Nous ne pensons pas que le professeur et ses collègues aient besoin de remerciements ni qu'ils y aspirent — leur loyauté envers la patrie, envers la loi et envers la justice est trop haute pour avoir besoin de remerciements.

Nous ne pensons pas non plus qu'ils aient besoin d'encouragements ni qu'ils y aspirent — ils sont trop courageux et trop attachés au droit, à l'accomplissement du devoir, à la satisfaction de la dignité et à l'apaisement de la conscience pour avoir besoin d'encouragements.

Et bien qu'ils n'aient besoin ni de remerciements ni d'encouragements, ils verront que la nation égyptienne tout entière n'hésitera pas à apprécier leur noble position, et à reconnaître qu'ils sont des fils loyaux d'une nation qui a très grand besoin de sentir que ses fils lui sont loyaux.

Taha Hussein

Kawkab al-Sharq, 20 avril 1934